

## Seules 21 communes habilitées à les délivrer

À partir de ce mardi 7 mars, il vous faudra vous rendre dans une des vingt et une mairies du département habilitées à recevoir votre dossier de carte d'identité (voir liste ci-dessous) et non plus obligatoirement à celle de votre domicile. « On peut aussi préremplir le dossier sur Internet, explique Ludovic Pacaud le secrétaire général de la préfecture, ce qui accélérera ensuite les choses. Par contre, il est toujours indispensable, pour des raisons de sécurité et pour lutter contre la fraude aux documents falsifiés, de se présenter dans les mairies qui possèdent le dispositif de recueil. Vous y déposerez vos empreintes digitales et retirerez ensuite votre carte. Au niveau national, le délai est d'une dizaine de jours, dans le département c'est même un peu plus court. » Le personnel des mairies a été formé pour collecter les dossiers, il le fait déjà pour les passe-

viques, vont pouvoir vous aider et vous guider dans l'usage du site officiel de l'État. Vous pourrez y effectuer vos démarches en ligne sur le site Service-Public.fr

### ■ Préfecture nouvelle génération

Un même point d'accueil est déjà en fonction à la sous-préfecture de Prades et dans quelques semaines dans celle de Céret. Ces services entrent dans le cadre du plan « Préfecture nouvelle génération ». « Tous ces outils, poursuit le secrétaire général, et le plan "Préfecture nouvelle génération" s'attachent à repenser la relation avec l'usager pour garantir l'égalité d'accès de tous les services publics. La valorisation d'un réseau de tiers de confiance comme les mairies et les professionnels de l'automobile, ou encore le déploiement d'un ensemble de points et d'espace numériques de proximité en font partie. »

**Denis Dupont**

► Le point d'accueil numérique de la préfecture est situé à l'Hôtel d'Ortaffa rue Lazare-Escarguel. Les mairies habilitées à délivrer les cartes nationales d'identité sont : Saint-Laurent-de-la-Salanque, Rivesaltes, Bompas, Saint-Estève, Canet-en-Foussillon, Saint-Cyprien, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres, Toulouges, Pollestres, Thuir, Millas, Labou-de-France, Saint-Paul-de-Fenouillet, Vinça, Arles-sur-Tech, Mont-Louis, Saillagouse, les sous-préfectures de Céret et Prades et bien entendu Perpignan.

### ■ Point d'accueil numérique

Les premières démarches pour obtenir ou renouveler ce document officiel peuvent donc aussi se faire par Internet, comme de plus en plus de documents officiels. Mais si vous êtes encore rétifs à la pratique de l'ordinateur, la préfecture a créé un « point d'accès numérique » équipé de matériel informatique. Des agents préfectoraux, dont deux services ci-



► Ludovic Pacaud présente le point d'accueil numérique de la préfecture ouvert au public.

Photo: Nizakis Parent